

**POLE SPORT**  
Service COMPETITION  
AD / IG  
01 44 30 28 66

Paris, le 25 mai 2022

**ASAC VALLEE DE LA VIE**  
4 rue des Charmes  
85170 BEAUFOU

**M. Le Président**

**OBJET :** Auto-Cross & Sprint Car Bellevillois

**DATES :** 25 & 26 juin 2022

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**mercredi 25 mai 2022**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**384**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



**Agnès DELARUE**

*Responsable Service Compétition*

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de Loire

**<sup>[1]</sup>Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.*

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :**

*«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*

# REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

ATTENTE ARRETE  
PREFECTORAL

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes  
à la réglementation générale de la discipline.*

## **AUTOCROSS BELLEVILLOIS** **25 et 26 juin 2022**

*(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre  
information sera annexée au présent règlement.)*

### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

L'ASACO VALLEE DE LA VIE organise les 25 et 26 juin 2022 avec le concours de L'Autocross Bellevillois 85 une compétition automobile régionale d'autocross et Sprintcar Cross intitulée 13<sup>ème</sup> Autocross et Sprintcar Bellevillois 85

Cette compétition compte pour :

- Le championnat de la ligue BRETAGNE du sport automobile et Pays de la Loire
- Le trophée BERNARD SEILLER
- Le Challenge de l'Ouest
- Le Challenge de l'ACO

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro ..... et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro ..... en date du .....



#### **1.1P. OFFICIELS**

Président du Collège des Commissaires Sportifs	SCHUBLER Pierre licence 27374 ASA1202
Membres du Collège	CONDEMINÉ Cathy licence 56617 ASA1018 TEXIER Gérard licence 18160 ASA1110
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	VRIGNAUD Nadège licence 253086 ASA 1209
Directeur de Course	ORTIZ Christophe licence 49986 ASA1205
Directeur(s) de Course adjoint(s)	GOURDON Joseph licence 8938 ASAS1205
Adjoint(s) à la Direction de Course	GIANOLIO Gabriel licence 7760 ASA1202 MINEUR Jean-Louis licence 29169 ASA1209

	BEAL Luc licence 9960 ASA1124
Directeur de Course Stagiaire	RICHARD Jean-Paul licence 250666 ASA1205
Commissaire Technique Responsable	RICHARD Yves licence 4953 ASA 1205
Commissaires Techniques	BOUGAULT Michel licence 42903 ASA 1205 SIONNEAU Mickaël licence 26103 ASA 1201 BROUSSE Guy licence 48007 ASA 1205 BLANCHART Sébastien licence 214917 ASA 1110 AMOSSE Philippe licence 12734 ASA 1208
Chargés des relations avec les concurrents	GASCARD Patrick licence 162732 ASA 1205 HARDOU Jean-Jacques licence 203720 ASA1205
Chronométrateur responsable	MARTINEAU Freddy licence 12279 ASA1205
Chronométrateurs	MOREAU Joël licence 176841 ASA1205 GAUDET Ghislaine licence 4210 ASA1205 MOYON Roselyne licence 231444 ASA1205 CHARON Patrick licence 42548 ASAS1209
Chronométrateur stagiaire	HENRI Stéphanie licence 316047 ASA1205
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	MENARD Sébastien N°45467 ASA 1209 GUILLET Adrien
Médecin Chef	Docteur ROUSSEL Jean-Paul
Responsable Sécurité	STEPANOVSKY-BRODU Sabrina Licence 300602 ASA1209
Responsable du service presse	HERBERT Olivier
Juges de Faits	HABELIN Kévin Licence 193149 ASA 1206

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est

ASACO VALLEE DE LA VIE  
Président : Mr GREAUD Ludovic  
11 la Planche – 44650 LEGE  
Tél : 06.07.77.97.45

et l'organisateur technique est

ACB85  
Présidente: Mme STEPANOVSKY-BRODU Sabrina  
Ecole Privée saint Augustin  
18 rue du Stade  
85170 BELLEVILLE SUR VIE  
Tél : 06 87 07 60 32

### 1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès l'obtention du Permis d'Organisation de la FFSA
Clôture des engagements	16 juin 2022 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)
Publication de la liste des engagés	22 juin 2022 à 21h00 sur le site <a href="http://www.acb85.fr">www.acb85.fr</a> ou Facebook: Auto-cross Belleillois-ACB85
Date et lieu de la compétition	Les 25 et 26 juin 2022 La Racaudière 85170 LE POIRE SUR VIE
Vérifications	Les 25 et 26 juin 2022 de 7h00 à 9h45 Structure technique à côté de la pré grille
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Le 25 juin 2022 à 8h45 Structure administrative – PC Course
Briefing obligatoire	Le 25 juin 2022 à 10h00 Structure administrative

Horaire des essais chronométrés	Le 25 juin 2022 de 10 h30 à 13h00 4 tours pour chaque série
Horaire de la course	Le 25 juin 2022 de 13h30 à 20 h Le 26 juin 2022 de 8h30 à 20 h
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix (en l'absence de huis clos)	Après chaque finale sur le site de la compétition : La Racaudière – 85170 LE POIRE SUR VIE. En cas de huis clos, l'organisateur se réserve la possibilité de ne pas organiser de remise de prix.

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 25 juin 2022 de 7h00 à 9h45 à la structure administrative. Chaque pilote recevra une convocation individuelle.

Si à la date du 23 juin 2022 (le jeudi avant la compétition) le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 07.66.16.96.77.

## ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Mme SIXDENIER Gisèle  
10 impasse des Embruns  
85170 BELLEVIGNY

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au **16 juin 2022** à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à 135 € avec la publicité facultative de l'organisateur,

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

### 3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ou un buggy ne pourra pas être pilotée par DEUX pilotes. Un SUPER SPRINT pourra être piloté par un pilote féminine et un pilote masculin.

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division Sprint Girl (en cas de double monte avec la division Super Sprint).

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en SPRINT CAR.

La catégorie des Juniors Sprint est réservée aux pilotes nés entre le 01.01.2004 et le 31.12.2010.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

#### **4.4P. NUMEROS**

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur.

### **ARTICLE 5. PUBLICITE**

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

### **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1P. PARCOURS**

L'Autocross Bellevillois 2022 se déroulera sur le circuit de LA RACAUDIERE. Il est long de 983 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 18 mètres. Nombre de postes de commissaires : 8.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 5 mai 2022 sous le numéro 85 12 22 0500 AC Nat 0983.

L'accès au circuit se fait par la sortie de la 4 voies direction Belleville sur vie et ensuite suivre le fléchage jaune intitulé « autocross ».

#### **6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE**

Le tableau d'affichage sera situé *au niveau de la structure administrative*. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

#### **6.8P. PERMANENCE**

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents à *la structure administrative*. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant : 06 87 07 60 32.

### **ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

#### **7.2P. BRIEFING**

Le briefing oral obligatoire des pilotes aura lieu à la structure administrative à 10h00 le 25 juin 2022.

#### **7.3. COURSE**

##### **Le samedi 25 juin 2022**

De 13h30 à 19h30 au nombre de 5 tours pour les manches qualificatives.

##### **Le dimanche 25 juin 2022**

De 8h30 à 11h00 au nombre de 5 tours pour les manches qualificatives.

De 11h30 à 15h00 au nombre de 6 tours pour les demies finales.

De 15h00 à 19h30 au nombre de 7 tours pour les finales.

#### **7.6. PARC FERME FINAL**

Conforme à la réglementation générale des circuits tout terrain d'auto cross et sprint car 2022.

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.  
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 10. PRIX

### 10.2P. PRIX EN ESPECES

En l'absence de huis clos, les prix suivants seront distribués pour un total de 5 895 €.

Auto Cross			Sprint Car			
Place	Maxi Tourisme Super Buggy Buggy 1600	Tourisme Cup Buggy Cup	Super Sprint	Maxi Sprint	Junior Sprint	Sprint Girls
1er	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
2ème	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
3ème	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €
4ème	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
5ème	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
6ème	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €

L'organisateur se réserve le droit, en cas de déroulement de l'épreuve sportive en huis clos, de ne pas réaliser de remise de prix.

### 10.3P. COUPES

Des coupes seront remises aux cinq premiers.

Des récompenses seront remises aux commissaires par tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de déroulement de l'épreuve sportive en huis clos, de ne pas réaliser de remise de coupes.

### 10.4. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à la fin de chaque finale sur le circuit.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de déroulement de l'épreuve sportive en huis clos, de ne pas réaliser de remise de prix.

### 11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 – poudre – 9 Kg

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 36

### **11.2P. MEDICALISATION**

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation  oui  non

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges  oui  non

## **ARTICLE. DIVERS**

1.Conformément à la réglementation, une bâche au sol de 5m x 4m et deux extincteurs de 6 kg sont obligatoires sur chaque emplacement du parc pilotes.

2.Il est aussi demandé à chaque pilote de ramener ses ordures dans les sacs qui lui seront remis à l'entrée du parc ou faire son tri sélectif dans des bennes qui seront mises à sa disposition.

Le non-respect de ces mesures seront soumises à une amende de 200 €.



## ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).

### Horaires détaillés de l'épreuve.

Horaire des essais chronométrés	Le 25 juin 2022 de 10 h30 à 13h00 4 tours pour chaque série
Horaire de la course	Manches qualificatives : Le 25 juin 2022 de 13h30 à 19h30 Le 26 juin 2022 à partir de 8h30  Demi-finales : Le 26 juin 2022 à partir de 11 h 30 Finales : Le 26 juin 2022 à partir de 15 h